

# **Survénir PER**

Liasse complète pour une demande de transfert

Montant minimum du versement initial dérogé à 50 € au lieu de 1000 €

# SURAVENIR PER

## Plan d'Épargne Retraite Individuel

CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240  
DONT L'EXÉCUTION EST LIÉE A LA CESSATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

### BULLETIN D'ADHESION

#### ADHÉRENT

Le(la) soussigné(e), ci-après désigné(e) adhérent, demande son adhésion au Plan d'Épargne Retraite Individuel de groupe de type multisupport SURAVENIR PER souscrit par l'association SEREP (Synergie Épargne Retraite Prévoyance - 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest) auprès de la société d'assurance Suravenir.

Monsieur  Madame Nom : \_\_\_\_\_  
Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Commune de naissance : \_\_\_\_\_  
Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### Situation professionnelle

Actif  Étudiant/Apprenti/Elève  Demandeur d'emploi  Autre inactif  
Profession (si demandeur d'emploi, profession antérieure) : \_\_\_\_\_  
Code CSP correspondant à la profession<sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

#### Résidence fiscale

Etes-vous résident fiscal français ?  Oui  Non Avez-vous une seule résidence fiscale ?  Oui  Non  
Si vous avez répondu « non » à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :  
J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de l'Etat ou territoire suivant<sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_  
Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : \_\_\_\_\_  
Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres Etats ou territoires. Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

#### Renseignements complémentaires

Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante<sup>(2)</sup> ?  
 Oui  Non  
Si oui : Quelle fonction ? \_\_\_\_\_ Dans quel pays ? \_\_\_\_\_  
Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante<sup>(2)</sup> ?  Oui  Non  
Si oui : Quelle fonction ? \_\_\_\_\_ Dans quel pays ? \_\_\_\_\_ Quel est votre lien avec cette personne ? \_\_\_\_\_  
Dans le cas d'un « oui » à l'une et/ou à l'autre des deux questions, l'adhésion du contrat SURAVENIR PER ne sera effective qu'après validation par Suravenir du dossier d'adhésion.

#### Situation familiale

Marié(e)  Célibataire  Pacsé(e)  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Union libre  
Si marié(e), indiquez le régime matrimonial : \_\_\_\_\_ Nombre d'enfants à charge : \_\_\_\_\_

#### Capacité juridique

Majeur  capable  sous tutelle  sous curatelle  sous sauvegarde de justice

#### Tranche de revenus annuels du foyer

Inférieurs à 15 k€  15 à 30 k€  30 à 45 k€  45 à 60 k€  60 à 100 k€  100 à 150 k€  
 Supérieurs à 150 k€

#### Patrimoine du foyer

Inférieur à 25 k€  25 à 50 k€  50 à 100 k€  100 à 150 k€  150 à 300 k€  300 à 450 k€  450 à 600 k€  
 600 à 750 k€  750 à 1 500 k€  Supérieur à 1 500 k€

#### Objectif principal du contrat (un seul choix possible)

Préparation à la retraite  Revenus/ Rentes  Autres (à préciser) : \_\_\_\_\_

### CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT SURAVENIR PER<sup>(1)</sup>

#### DATE DE LIQUIDATION DES DROITS ENVISAGÉE

La date de liquidation des droits envisagée est le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(à défaut de précision, la date de liquidation des droits envisagée sera calculée par Suravenir sur la base de l'âge légal de départ à la retraite en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'adhésion).  
Cette date est modifiable à tout moment sur demande de l'adhérent.



## TRAITEMENT FISCAL DU VERSEMENT INITIAL

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quaterviciés du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

- Article 163 quaterviciés du CGI  
 Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)  
 Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Sans précision de l'adhérent, le versement initial sera considéré comme déductible dans le cadre fiscal de l'article 163 quaterviciés du CGI.

## OPTION POUR LA LIQUIDATION DES DROITS EN RENTE VIAGÈRE

À l'échéance, les droits correspondants aux versements mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier, sont, au choix de l'adhérent, délivrés sous la forme d'un capital et/ou d'une rente viagère. L'adhérent peut néanmoins opter, dès l'adhésion, pour une sortie irrévocable en rente viagère.

J'opte expressément et irrévocablement pour une liquidation (partielle ou totale) à l'échéance en rente viagère à hauteur du taux suivant : \_\_\_\_\_ % (maximum 100 %)

## BÉNÉFICIAIRES

Cochez une seule option parmi les deux proposées.

L'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès avant la date de liquidation des droits constitués sur son contrat :

- son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.  
 autres bénéficiaires à désigner ci-dessous (si nécessaire, joindre un papier libre daté et signé) :

Nom	Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part (%)

Total : 100 %

à défaut, le conjoint de l'adhérent ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès.

## OPTIONS DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT SURAVENIR PER

La description de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès est disponible au point 2.a de la Notice.

### GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS

(si vous avez au moins 18 ans et moins de 70 ans)

Oui (option payante, cf. point 2<sup>(1)</sup>)  Non (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée)

### MISE EN PLACE ET RÉPARTITION DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS<sup>(2)(5)</sup>

(Veuillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire)

Montant brut : \_\_\_\_\_ € sans frais

Périodicité :  mensuelle (minimum 100,00 €)  trimestrielle (minimum 300,00 €)  semestrielle (minimum 600,00 €)  
 annuelle (minimum 1000,00 €)

Date du premier versement<sup>(6)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés

Si vous avez choisi la **gestion à horizon** vos versements seront répartis selon l'orientation de gestion choisie.

Si vous avez choisi le **mandat d'arbitrage**, vos versements seront répartis selon l'orientation de gestion choisie.

Si vous avez choisi la **gestion libre** et souhaitez une répartition différente de celle de votre versement initial, veuillez indiquer ci-dessous le(s) support(s) d'investissement<sup>(4)(5)</sup> de vos versements programmés (4 supports maximum) :

Nom du support	Code ISIN (12 caractères)	Répartition en %
		%
		%
		%
		%

Total : 100 %

Attention : en cas de mise en place de versements programmés et paiement du versement initial par prélèvement, veuillez à remplir un mandat de prélèvement pour chaque type de versement, en cochant ponctuel ou récurrent/répétitif selon le cas.

## TRAITEMENT FISCAL DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quater vicies du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

- Article 163 quater vicies du CGI  
 Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)  
 Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Ce choix sera appliqué à l'ensemble des versements programmés.

Sans précision de l'adhérent, les versements programmés seront considérés comme déductibles dans le cadre fiscal de l'article 163 quater vicies du CGI.

## VALEUR DE TRANSFERT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT SURAVENIR PER

La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou sorties partielles ultérieurs.

### SUPPORT EN EUROS

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au point 3 de la notice.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

**Renseignez les éléments d'informations ci-après relatifs à votre versement initial :**

**(A) : part du versement initial brut versée sur le fonds en euros, exprimée en euros**

(A) = \_\_\_\_\_ €

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	(A) = _____	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)
Cumul des primes nettes	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)
Valeurs minimales garanties	= (A) * 0,99200	= (A) * 0,98406	= (A) * 0,97619	= (A) * 0,96838	= (A) * 0,96063	= (A) * 0,95294	= (A) * 0,94532	= (A) * 0,93776

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de l'éventuelle quote-part de moins-value qui pourra être constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan (cf. point 9.b de la notice).

En présence de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, le fonds en euros du contrat ne comporte pas de valeur de transfert minimale garantie.

Des simulations de valeurs de transfert sont données au point 3b de la notice.

### SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- Sans mise en place d'un mandat d'arbitrage :  $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$  UC
- Avec mise en place d'un mandat d'arbitrage :  $100 \times (1 - 0,90 \%) = 99,1000$  UC

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place d'un mandat d'arbitrage ou de 99,1000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts. Ces valeurs de transfert tiennent compte des frais annuels de gestion.

**Renseignez les éléments d'informations ci-après relatifs à votre versement initial :**

**(B) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte, exprimée en euros**

(B) = \_\_\_\_\_ €

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	(B) = _____ €	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)
Cumul des primes nettes	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans mise en place d'un mandat d'arbitrage	99,4000	98,8036	98,2108	97,6215	97,0358	96,4536	95,8749	95,2996
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mise en place d'un mandat d'arbitrage	99,1000	98,2081	97,3242	96,4483	95,5803	94,7201	93,8676	93,0228

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

*Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

## DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la fiche d'information précontractuelle ainsi que de la Notice (Réf. 5257-4) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent au contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte d'être informé(e) de la conclusion de mon contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (SEREP), relative à mon adhésion au contrat SURAVENIR PER (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, information intervenant dans le cadre des modifications apportées au contrat décrites en préambule de la notice), déposée par Suravenir ou la SEREP au sein de mon espace personnel sur Internet et/ou par courriel dans ma messagerie personnelle à l'adresse électronique que j'ai indiquée ci-dessus.

Je peux choisir de revenir à un envoi des documents par courrier postal à tout moment et par tout moyen, en utilisant notamment la fonctionnalité éventuellement prévue à cet effet sur mon espace personnel sur le site internet du distributeur du contrat ou sur demande auprès de mon conseiller.

Je suis informé(e) pouvoir renoncer à la présente adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je suis informé(e) de la conclusion du contrat SURAVENIR PER matérialisée par la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-après : *"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat SURAVENIR PER que j'ai signé le (\_\_\_\_\_) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la lettre de renonciation. (Date et signature)".*

Je demande l'exécution immédiate de mon contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'article L. 112-2-1 du code des assurances.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr. Vous pouvez vous reporter aux dispositions pré-contractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

L'enregistrement de la présente demande est confirmé par un certificat d'adhésion. S'il ne vous était pas parvenu dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer Suravenir.

LE PRÉSENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE

Fait à : _____	
Le : ____ / ____ / ____	
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature et Cachet du conseil Code :

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

(2) Se reporter au document "Comment remplir votre Bulletin d'Adhésion"

(3) Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Suravenir dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son adhérent à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

(4) Se reporter à la Présentation des supports d'investissement de la Notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés (DIC) ou le cas échéant, aux notes détaillées ou, selon le support, à l'annexe complémentaire de présentation ou aux Informations Spécifiques remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles auprès de votre intermédiaire.

(5) Si vous dotez le contrat de versements programmés et de l'option de rééquilibrage automatique, et si les versements programmés s'effectuent sur au moins un support d'investissement présent dans l'option, le montant des versements effectués sur ce support sera pris en compte lors de l'échéance de l'option et pourra provoquer un (des) arbitrage(s).

(6) Votre premier versement aura lieu le mois suivant la validation de votre demande.

Ref. 5259-6 (08.2024) Document à renvoyer, nous vous conseillons d'en conserver une copie



UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

# DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL VERS LE PER SURAVENIR PER

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240  
DONT L'EXÉCUTION EST LIÉE À LA CESSATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

## ADHÉRENT

Monsieur    Madame   Nom : \_\_\_\_\_  
 Nom de naissance : \_\_\_\_\_   Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_   Ville : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_   Département de naissance : \_\_\_\_\_  
 Ville/Pays de naissance : \_\_\_\_\_   Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Téléphone domicile : \_\_\_\_\_   Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_

## COORDONNÉES DE L'ORGANISME D'ASSURANCE DU CONTRAT À TRANSFÉRER

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_   Ville : \_\_\_\_\_

## COMPARATIF DES CONTRATS

Le présent tableau reprend, sans être exhaustif, les principales caractéristiques des contrats PERP, PREFON, Madelin, PERCO, article 83 et du PER individuel pour vous permettre d'en apprécier les principales différences.

Vous êtes informé que le transfert entraîne la perte des caractéristiques et garanties attachées au contrat transféré, et à ce titre, il convient de vérifier les conséquences de ce transfert au regard principalement des éventuelles garanties de taux dont vous pourriez bénéficier sur le support en euros, des tables de mortalité éventuellement garanties à l'adhésion, des modalités de la garantie en cas de décès, ainsi que des frais de toute nature.

	PER individuel	PERP - PREFON	MADELIN	PERCO	Article 83
<b>Compartiments de versements</b>	3 compartiments distincts de versements : 1° : Versements volontaires 2° : Sommes issues de la participation, de l'intéressement, de la prime de partage de la valeur, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET (par transfert) 3° : Versements obligatoires (par transfert)	1 seul compartiment	1 seul compartiment	1 seul compartiment	1 seul compartiment
<b>Modalités de versement</b>	Versements libres	Versements libres	Versements annuels obligatoires au sein d'une fourchette fixée à l'adhésion	Abondement de l'entreprise + versements volontaires du salarié (maximum 25 % de la rémunération annuelle brute)	Versements obligatoires de l'employeur + versements individuels facultatifs du salarié
<b>Taux d'intérêt technique</b>	Au plus égal à 0 %	Au plus égal à 0 %	Voir conditions contractuelles	Pas de taux technique	Voir conditions contractuelles
<b>Modalités de gestion financière</b>	<b>Gestion à horizon par défaut</b> , les versements étant affectés selon l'allocation du <b>profil d'investissement « équilibré horizon retraite »</b> : à minima, 2 grilles réglementaires sont proposées parmi les grilles réglementaires avec possibilité de renoncer à l'allocation par défaut	<b>Gestion à horizon par défaut</b> : à minima une grille réglementaire avec possibilité de renoncer à la sécurisation progressive du capital	<b>Pas de gestion à horizon</b> réglementairement proposée par défaut	<b>Gestion à horizon</b> qui peut être proposée par défaut	<b>Pas de gestion à horizon</b> réglementairement proposée par défaut

	PER individuel	PERP - PREFON	MADELIN	PERCO	Article 83
<b>Faculté de transferts sortants</b>	Possible vers un autre PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER
<b>Faculté de rachat avant l'échéance (en capital uniquement)</b>	<b>2 nouveaux cas de rachats exceptionnels</b> par rapport aux anciens contrats (hors PERCO) : - achat de la résidence principale (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être rachetés pour ce motif), - invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie du conjoint, du partenaire de Pacs ou d'enfants, - fin de droits aux allocations chômage quelle que soit la cause de rupture du contrat de travail	Cas de rachats anticipés : <b>5 cas pour accident de la vie</b> (article L. 132-23 du Code des assurances).  Sortie sous conditions pour les PERP dont la valeur de transfert est inférieure à 2 000 euros	Cas de rachats anticipés : <b>5 cas pour accident de la vie</b> (article L. 132-23 du Code des assurances)	Cas de rachats anticipés : <b>4 cas pour accident de la vie</b> (article R. 3334-4 du Code du travail)  <b>+ achat de la résidence principale</b>	Cas de rachats anticipés : <b>5 cas pour accident de la vie</b> (article L. 132-23 du Code des assurances)
<b>Modalités de sorties à l'échéance</b>	Sortie en <b>rente viagère et/ou en capital</b> , y compris de façon fractionnée ( <b>sauf</b> pour les versements obligatoires qui ne pourront être liquidés, par principe, qu'en rente viagère)	Sortie en <b>rente viagère</b> Possibilité de <b>sortie en capital à hauteur de 20 %</b> maximum des encours constitués. <b>Sortie en capital</b> sous conditions pour l' <b>achat de la première résidence principale</b>	Sortie en <b>rente viagère</b>	Sortie en <b>rente viagère et/ou en capital</b>	Sortie en <b>rente viagère</b>
<b>Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant</b>	Concernant les versements obligatoires, possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à <b>110 euros</b> . Possible uniquement avec l'accord du titulaire	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à <b>110 euros</b> . Possible uniquement avec l'accord du titulaire	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à <b>110 euros</b> . Possible uniquement avec l'accord du titulaire		L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à <b>110 euros</b> . Possible uniquement avec l'accord du titulaire
<b>Prestations en cas de décès avant le dénouement du contrat</b>	<b>Capital ou rente</b> versé(e) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)	<b>Rente</b> versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)	<b>Rente</b> versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)	<b>Capital</b> versé aux ayants-droit	<b>Capital</b> versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
<b>Régime fiscal à la sortie</b>	Fiscalité différente selon le choix de liquidation (capital ou rente) et le compartiment dont les sommes sont issues : <b>Rentes</b> : imposition sous le régime des <b>rentes viagères à titre gratuit</b> sauf pour les rentes correspondant à des versements volontaires non déduits ainsi qu'à des versements issus du compartiment 2 qui sont imposées sous le régime des rentes à titre onéreux. <b>Capital</b> : imposition à l'impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements (sauf pour les versements non déduits et les sommes issues du compartiment 2) et au prélèvement forfaitaire unique pour la part correspondant aux plus-values avec possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu	Fiscalité unique sur la prestation : <b>régime de la rente viagère à titre gratuit</b>	Fiscalité unique sur la prestation : <b>régime de la rente viagère à titre gratuit</b>	<b>Rente</b> : régime de la <b>rente viagère à titre onéreux</b> <b>Capital</b> : exonération d'impôt sur le revenu	Fiscalité unique sur la prestation : <b>régime de la rente viagère à titre gratuit</b>

	PER individuel	PERP - PREFON	MADELIN	PERCO	Article 83
<b>Régime fiscal en cas de décès</b>	- En cas de <b>décès avant 70 ans</b> : application de l'article 990 I du Code général des impôts. En cas de sortie en rente viagère, exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. - En cas de <b>décès après 70 ans</b> : application de l'article 757 B du Code général des impôts ( <b>droits de mutation sur la totalité des sommes dues au titre du contrat</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré après abattement de 30 500 euros tous contrats confondus)	- Application de l'article 990 I du Code général des impôts sur les versements effectués avant 70 ans. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. - Application de l'article 757 B du Code général des impôts ( <b>droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)	- Application de l'article 990 I du Code général des impôts sur les versements effectués avant 70 ans. - Application de l'article 757 B du Code général des impôts ( <b>droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)	Capital soumis aux <b>droits de succession</b>	- Exonération de l'article 990 I du Code général des impôts - Application de l'article 757 B du Code général des impôts ( <b>droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans</b> selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)
<b>Régime social à la sortie</b>	Régime social différent selon le mode de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues : <b>Rente</b> : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la fraction taxable des rentes à titre onéreux (sauf pour les rentes issues du compartiment 3 soumises aux prélèvements sociaux des revenus de remplacement sur la totalité de la rente). <b>Capital</b> : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la part correspondant aux plus-values. Pour les versements obligatoires, lorsque la rente mensuelle est inférieure à 110 euros, s'ajoutent des prélèvements sociaux des revenus de remplacement sur la part correspondant aux versements	Régime social unique : <b>prélèvements sociaux des revenus de remplacement</b>	Régime social unique : <b>prélèvements sociaux des revenus de remplacement</b>	<b>Rente</b> : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la fraction taxable des rentes à titre onéreux <b>Capital</b> : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la part correspondant aux plus-values	Régime social unique : <b>prélèvements sociaux des revenus de remplacement</b>
<b>Déductibilité des versements volontaires</b>	<b>Possibilité de renoncer</b> à la déductibilité des versements volontaires pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie	Déductibilité des versements <b>sans possibilité d'y renoncer</b>	Déductibilité des versements <b>sans possibilité d'y renoncer</b>	Versements volontaires <b>non déductibles</b>	Déductibilité des versements volontaires <b>sans possibilité d'y renoncer</b>

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- le montant des frais,
- le montant de la participation aux bénéfices,
- les garanties optionnelles proposées.

## CONTRAT TRANSFÉRÉ

Nom du contrat : \_\_\_\_\_ Numéro du contrat : \_\_\_\_\_

Montant estimé du transfert : \_\_\_\_\_ €

### TYPE DE CONTRAT

PERP  Madelin  PREFON  CRH  COREM  PER  PER Entreprises / Article 83  PERCO

## RÉPARTITION DES SOMMES TRANSFÉRÉES ENTRE LES SUPPORTS DU PER SURAVENIR PER

L'adhérent précisera la répartition des sommes transférées entre les différents supports d'investissement du contrat dans le bulletin d'opération qui sera joint à la présente demande de transfert.

Conformément à l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier, l'adhérent reconnaît avoir été informé des caractéristiques et des différences entre le nouveau plan et l'ancien contrat, plan ou convention transféré. Il a en particulier été informé des conséquences du transfert et renonce aux garanties techniques contenues dans son contrat d'origine.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / ____	Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"
---	---

# VERSEMENT LIBRE VERSEMENT ISSU D'UN TRANSFERT VERSEMENTS PROGRAMMÉS SURAVENIR PER

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240  
DONT L'EXÉCUTION EST LIÉE À LA CESSATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

## CONTRAT

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat.

Nom du contrat : \_\_\_\_\_ Numéro du contrat : \_\_\_\_\_

Distributeur du contrat : \_\_\_\_\_ Identifiant client : \_\_\_\_\_

Date de début / d'ouverture du contrat : \_\_\_\_\_

## ADHÉRENT

Monsieur  Madame Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Département de naissance : \_\_\_\_\_

Ville/Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE VERSEMENT LIBRE OU ISSU D'UN TRANSFERT EN ENTRÉE

### MONTANT

Montant : \_\_\_\_\_ € sans frais (*minimum 1 000 €*)

### TRAITEMENT FISCAL DU VERSEMENT

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quatercivies du Code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

Article 163 quatercivies du CGI

Article 154 bis du CGI (*pour les TNS non agricoles*)

Article 154 bis-O A du CGI (*pour les TNS agricoles*)

Sans précision de l'adhérent, le versement sera considéré comme déductible dans le cadre fiscal de l'article 163 quatercivies du CGI.

### MODE DE RÈGLEMENT

Réglé par :

*Ne pas remplir si votre demande concerne un versement issu d'un transfert.*

Chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)

Prélèvement sur mon compte bancaire (*veuillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire*)

Virement (Compte Crédit Mutuel Arkéa – IBAN : FR76 1558 9297 5300 1566 2464 066 // BIC : CMBFR2BARK)

### ORIGINE DES FONDS

Héritage / donation

Cession de bien

Vente d'actifs immobiliers

Épargne déjà constituée

Capitaux activité professionnelle

Gains aux jeux

Indemnisation / dommages intérêts

Crédit

*En fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération, merci de joindre un justificatif.*



## DÉCLARATIONS DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

“Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans l'un et/ou l'autre des documents suivants : Document d'Informations Clés (DIC), note détaillée, annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé du fait que les **unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse**. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années, **les performances passées ne préjugent pas des performances futures**”.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à : _____	
Le : ____/____/____	
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature et cachet du conseiller
	Code :

**MERCI D'ADRESSER L'ORIGINAL DE CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU DISTRIBUTEUR DE VOTRE CONTRAT.  
NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.**